



MAIRIE DE PLOUDIRY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18h45

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, GUEGUEN Sabrina, VIGNAUD Jennifer.

Absent(e)s excusé(e)s : POULIQUEN Thierry (pouvoir à CAM Jean-Yves)

Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Lauren

Secrétaire de séance : TROËL Erwan

La séance est ouverte à 18h50.

L'absence de Monsieur POULIQUEN Thierry est constatée. Il donne pouvoir à CAM Jean-Yves.

L'absence de Madame CADIOU Lauren est constatée.

Madame le Maire désigne Monsieur TROËL Erwan secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022 est approuvé à **l'unanimité**.

2- Adhésion au groupement de commandes : fourniture et mise en place de signalétique et mobilier pour les sentiers de randonnée

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant fourniture et mise en place signalétique/ mobilier pour sentiers de randonnée.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : Mairie de PENCRAN

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-dessus
- **DÉSIGNE** Pencran comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission comme commission d'attribution.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout avenant relatif à celles-ci.

Accord du conseil à l'unanimité

3- SDEF : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	3 400,00 € HT
Soit un total de	3 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 380,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	
⇒ Géoréférencement :	1 020,00 € HT
Soit un total de	1 020,00 € HT

Monsieur LE CORRE Brivael rappelle que des problèmes d'absences de référencements de certains réseaux se sont déjà présentés, lors de travaux effectués par la mairie.

Madame GUEGUEN Sabrina indique le prix semble élevé, et que les coûts pourraient être discutés avec des électriciens.

Le Conseil s'accorde sur le report de la décision, afin d'obtenir plus de précisions sur la nature de la prestation, et pouvoir consulter d'autres prestataires au besoin.

Le point est ajourné.

4- Vente de terrain au profit de la société TDF

Par courrier en date du 25 mai 2021, la société TDF qui loue une superficie de 74 m² répartie sur les parcelles section C1 N° 102 et 1693 pour l'exploitation du site radioélectrique, a fait une proposition d'acquisition à la commune en vue de pérennisation de leur site. TDF a émis une offre formelle à la hauteur de 25 000 € (pour 74 m², soit l'équivalent de 35 années de redevance à 700€ par an (tarif 2022).

L'avis de France Domaine a été sollicité en juin 2022 : les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 euros ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à 24 000 euros, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Vu la délibération n° 2022-005-37 du 04 juillet 2022, autorisant la mise en vente de la parcelle,
Vu le plan de projet élaboré par la société QUARTA,

Il est proposé au Conseil de céder cette parcelle à TDF et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération dont le compromis figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de 74m² prélevés sur les parcelles C1 N°1693 et 102, conformément aux plans réalisés par le géomètre expert Quarta joint à la délibération, au profit de la société TDF, pour la somme de 25 000€ net ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le compromis joint à cette délibération puis l'acte correspondant devant Maître Charly PAQUET-HEURTEVENT, 9 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES LA DÉLIVRANDE ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, l'alignement, le pouvoir auprès de QUARTA Géomètre Agence de Morlaix, 17 Rue Léonard de Vinci 29600 MORLAIX.

Les frais d'acte notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Accord du conseil à la majorité, avec une voix contre.

5- Révision du règlement de la Salle Communale Saint-Pierre

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement municipal doivent être définies, afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le règlement intérieur de la salle communale, applicable depuis 2015 a été modifié, présenté aux conseillers, travaillé en commission.

Madame la Maire, après lecture du règlement, propose au conseil d'approuver le règlement, applicable à partir du 1^{er} février 2023.

Vu le règlement intérieur applicable depuis 2015,

Vu la délibération n° 2022-008-051 arrêtant les tarifs de location de la salle communale Saint-Pierre à partir du 1^{er} janvier 2023,

Madame CHEMINOT Patricia demande si les Ploudiriens peuvent louer les salles des autres communes du plateau. Certaines communes ne louent pas aux extérieurs.

Le règlement est lu et présenté au conseil pendant la séance.

La solution d'une boîte à clé peut être utilisée pour la remise des clés.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications sur décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle communale,
- **APPROUVE** le règlement tel que présenté en annexe.

Accord du conseil à l'unanimité.

6- Questions et points divers

- Ener'gence

Madame la Maire explique au conseil que l'adhésion à Ener'gence fera l'objet d'un vote prochain conseil.

- Point réduction de la consommation d'énergie

La réduction des horaires d'éclairage public présente un intérêt sur les économies d'énergie.

- Elu référent ERRE

Un élu référent est à désigner pour le dispositif ERRE.

- Commission des finances

La prochaine commission des finances se réunira le 20 février 2023. Le Conseil est appelé à participer s'ils souhaitent.

- Vente de terrain

Des particuliers souhaitent faire l'acquisition d'une partie d'une parcelle communale.

Les époux Zolna souhaitent acquérir une partie du domaine public situé au lieu-dit KERAMEN afin d'en faire des stationnements, pour une surface approximative de 1269 m².

Le plan est présenté au conseil. Une enquête publique pourra être demandée par la communauté d'agglomération.

Le particulier devra faire appel à un géomètre.

Le conseil se prononce en faveur de cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance 20h33.